

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on entend faire.

LE FEU

DÉGÂTS CAUSÉS À LA BASE AÉRIENNE DE TOFINO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaimo): Me permettra-t-on de poser une question au ministre de la Défense nationale? Peut-il communiquer à la Chambre des renseignements quelconques au sujet de l'incendie qui a eu lieu à l'aéroport militaire de Tofino, la semaine dernière? Peut-il nous expliquer pourquoi, après cet incident, on a eu recours à la censure et à l'écoute des conversations téléphoniques transmises par les lignes officielles?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le matin du 22 novembre il y a eu un feu dans le local qui abrite l'équipement mobile à Tofino. On ignore encore la cause du sinistre, mais on procède actuellement à une enquête. Il n'y a pas eu la moindre censure.

PENSIONS DE VIEILLESSE

QUESTION RELATIVE À L'ABROGATION DE
L'ANCIENNE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de poser une question au premier ministre, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le premier ministre pourrait-il nous dire quand sera abrogée l'ancienne loi des pensions de vieillesse, afin que nous sachions quand certaines provinces, comme le Manitoba, qui pressent les pensionnés dans le besoin d'effectuer des remboursements et qui effectuent encore des recouvrements sur les successions de pensionnés défunts, pourront cesser cette pratique?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne voudrais pas faire de critique malséante, monsieur l'Orateur, mais à la dernière session, j'ai cru comprendre que vous aviez décidé que l'on ne devrait pas poser de questions dans le dessein de donner des renseignements, comme ce semble être le cas ici. La question de l'abrogation de la loi des pensions de vieillesse fait l'objet d'un échange de correspondance entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Comme cette correspondance s'effectue en notre nom par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-

être social, l'adjoint parlementaire pourrait peut-être dire à l'honorable député à quel stade elle en est présentement.

M. E. A. McCusker (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre de m'avoir fait tenir avis de cette question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a répondu à une question semblable le 24 juin (page 3847 du hansard) et le 27 juin (page 4085 du hansard). Le Gouvernement a l'intention d'abroger la loi des pensions de vieillesse dès que les provinces qui ont pris avec lui l'initiative de cette loi décideront qu'il convient de la rapporter. Toutes les provinces n'ont pas encore reconnu l'opportunité d'abroger la mesure en ce moment, mais nous espérons qu'elles en viendront bientôt, afin que nous puissions procéder à la proclamation nécessaire.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire me permet-il une autre question? Peut-il nous dire quelles sont les provinces qui n'ont pas encore consenti à cette abrogation?

M. McCusker: Je ne tiens pas à le dire.

PRISONNIERS DE GUERRE

INDEMNITÉS À CEUX QUI ONT SUBI DES MAUVAIS
TRAITEMENTS DANS LES CAMPS ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre nous dira-t-il si l'on songe à accorder des indemnités de mauvais traitements aux Canadiens qui ont enduré d'injustes souffrances dans les camps allemands de prisonniers de guerre, comme on en accorde à ceux qui ont été prisonniers des Japonais pendant la seconde guerre mondiale?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Dans un communiqué remis à la presse le 10 octobre, le Gouvernement disait son désir que soient versées le plus tôt possible ce qu'on pourrait appeler des indemnités automatiques.

Ces mots sont extraits des vœux formulés dans le rapport Ilsley concernant les Canadiens qui ont été détenus dans les camps d'internés ou de prisonniers administrés par les Japonais, ou qui se trouvaient entre les mains de certaines organisations allemandes que le tribunal de Nuremberg a déclarées être des institutions criminelles, telle la Gestapo.

Si l'honorable député souhaite obtenir un exemplaire du décret du Conseil sur lequel se fonde cette déclaration, je verrai à ce qu'on lui en envoie un.